

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_178

**OBJET : ADS – INSTAURATION DE LA
DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES
TRAVAUX DE RAVALEMENT DES
FAÇADES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence
d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Votants : 11

Résultat des votes :

Pour : 31
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Martine MACHON à Marylène GUIJARRO ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Marie-José SEGUIN à Williams DUFOUR ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à déclaration préalable : « a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement »

CONSIDÉRANT que l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme prévoit des exceptions au principe : « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située (...) e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

CONSIDÉRANT la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 22 septembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades et les propositions effectuées par les communes lors de cette commission,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à la réalisation de travaux en façade et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 07/11/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

